

## 1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36, L.5622-3,

Considérant que le Conseil municipal sera appelé à approuver les budgets pour 2016 le mercredi 30 mars 2016,

Le rapporteur propose au Conseil municipal la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-dessous.

### **1. LE CONTEXTE**

#### **1.1. Au niveau national**

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

L'inflation devrait demeurer faible en raison de la nouvelle baisse du prix du pétrole à l'œuvre depuis l'été dernier, mais remonter progressivement au 2<sup>nd</sup> semestre. En moyenne sur l'année 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015, qui fut nulle, mais demeurer faible (0,4% en moyenne), ne pesant que légèrement sur le pouvoir d'achat.

La faiblesse de l'euro, qui s'accroît légèrement, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Après s'être détendues en début d'année, les conditions de crédits se sont resserrées légèrement. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles et les demandes de crédits émanant des entreprises ont augmenté au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (-3,3 du PIB), année de campagne électorale pour le(s) primaire(s) présidentielle(s).

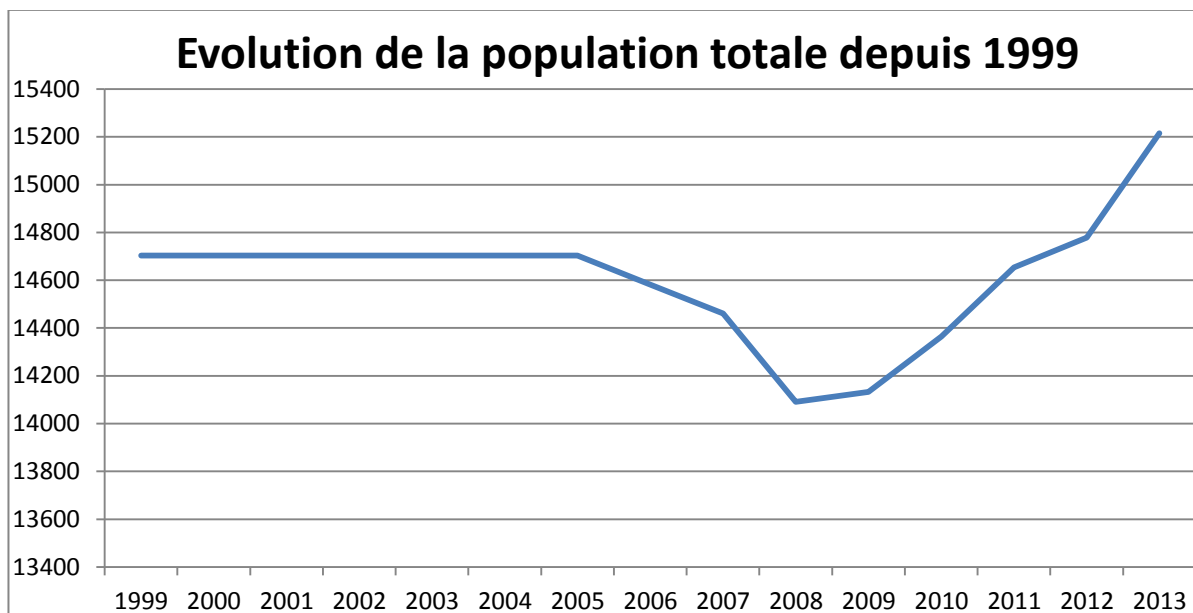
Néanmoins le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Source : Caisse d'Epargne *Support à la préparation de votre DOB* – janvier 2016

## 1.2. La démographie locale

CREPY-EN-VALOIS	1990	1999	2012	2013*
<b>Population totale</b>	13.320	14.704	14.778	15.215
<b>Nombre de logements</b>	4.954	5.720	6.428	6.447

\* dernière année disponible



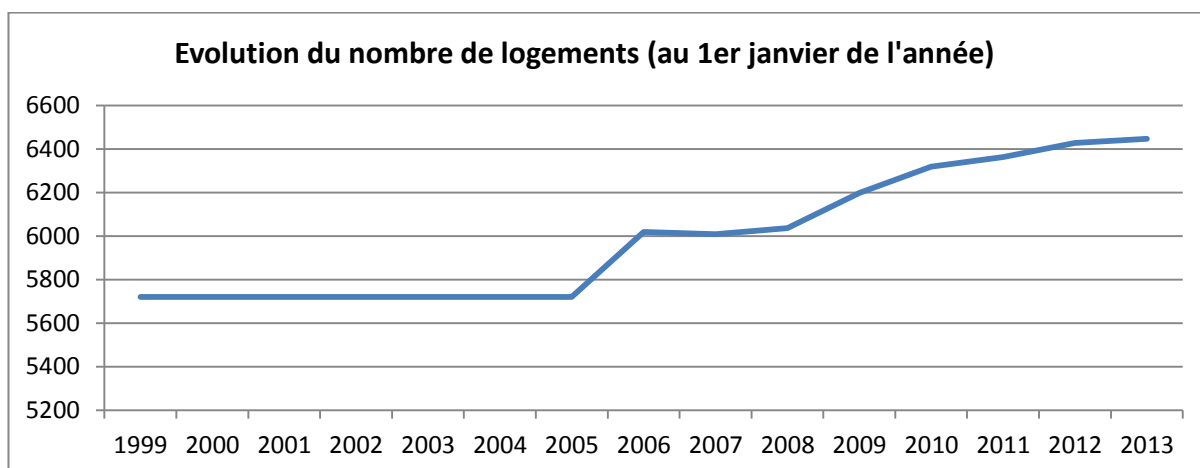
Un recensement partiel sur un échantillon de 8% de la population de la ville est mené chaque année par l'INSEE, qui publie annuellement le chiffre de la population calculé pour l'année n-2.

Est ainsi applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le chiffre estimé pour 2013, soit 15.215 habitants.

Le redressement de la population crépynoïse se confirme depuis 5 ans :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
<b>Population totale</b>	14.582	14.461	14.091	14.133	14.364	14.654	14.778	15.215
<b>Nombre de logements</b>	6.018	6.009	6.036	6.198	6.319	6.363	6.428	6.447

\* dernière année disponible



Le nombre moyen d'habitants par logement retenu par l'INSEE pour le calcul de la population municipale est en hausse par rapport à l'année dernière :

	1990	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Nombre de personnes par logements</b>	2,670	2,630	2,370	2,340	2,235	2,177	2,170	2,205	2,193	2,256

Le nombre de logements comptabilisé au titre du répertoire des immeubles localisés (RIL) établi par l'INSEE fait état de 6.427 logements à Crépy-en-Valois au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Par rapport à la référence de 1999 (dernier recensement intégral), la ville compte :

- 707 logements nouveaux (6.427 comptés au 1<sup>er</sup> juillet 2013 – 5.720 en 1999)
- 511 habitants de plus.

## **2. LES FINANCES DE LA COMMUNE**

### **2.1. La baisse des concours financiers de l'État**

Le grand nombre d'articles de la loi de finances initiale (LFI) 2016 qui concerne les collectivités locales est révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements.

D'un côté la LFI confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé par la création d'un fonds. L'objectif est de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur la section d'investissement.

Il ressort cependant d'une enquête réalisée par la Caisse des Dépôts sur les villes de 3.000 à 20.000 habitants, que 60 % d'entre-elles remettent en cause leurs nouveaux projets d'investissement, 82 % ayant pris la décision de les décaler dans le temps.

Selon les indications transmises par l'Association des Maires de France (AMF), l'impact en 2016 pour Crépy-en-Valois de la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'État est évalué à 400.000 euros. Une baisse similaire pourrait s'appliquer en 2017.

Au total cette dotation forfaitaire aura donc baissé de plus d'1,3 millions d'euros entre 2013 et 2017.

Ce désengagement de l'État a un impact très fort sur notre budget de fonctionnement. Le caractère anxiogène de cette baisse a des conséquences directes sur notre économie.

De plus le manque de visibilité pour l'avenir est réel et préoccupant. Comment se projeter avec une somme de 400.000 € en moins par an pour prévoir sérieusement une prospective de notre budget ?

A ce jour, nous sommes dans l'attente des notifications des dotations, les chiffres 2016 n'étant que des estimations :

	2013		2014		2015		Estimation 2016
Produit taxe additionnelle FNB	12 032	0,9%	12 144	-2,2%	11 872	1,1%	12 000
Produit des IFER	14 755	8,4%	15 995	7,5%	17 198	0,0%	17 198
Produit CVAE	690 062	-4,4%	659 931	-7,0%	613 915	0,0%	613 915
TASCOM	239 940	-0,9%	237 711	-26,7%	174 164	0,0%	174 164
FNGIR	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633
Dotation forfaitaire	3 701 173	-3,6%	3 568 767	-9,6%	3 227 377	-12,4%	2 827 377
DSUCS	400 427	1,3%	405 633	0,9%	409 284	0,0%	409 284
DNP	128 177	20,0%	153 812	20,0%	184 574	0,0%	184 574
Dotation de compensation réforme TP	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137
Compensation au titre des exo de TP/CFE	97 984	-18,7%	79 643	-28,5%	56 908	0,0%	56 908
Compensation au titre des exo de TF	38 566	-20,9%	30 492	-13,5%	26 372	0,0%	26 372
Compensation au titre des exo de TH	225 231	0,3%	225 866	15,4%	260 723	0,0%	260 723
Total	5 981 117	-2,6%	5 822 764	-7,0%	5 415 157	-7,4%	5 015 285

## 2.2. Les ressources fiscales et autres produits

Les impôts locaux sont assis sur des valeurs locatives datant de 1970.

Maintes fois annoncée, la réforme de ces bases locatives a de nouveau été repoussée, et ne devrait entrer en application qu'en 2017, du moins pour les locaux affectés aux activités économiques.

La Ville a cependant fait réaliser en 2015 un diagnostic sur les bases fiscales des locaux d'habitation et de ceux destinés aux activités économiques.

Suite à ce diagnostic, la Ville se fera également accompagner pour l'étude des cas de non-imposition, ou de mauvaise imposition (dans un sens comme dans l'autre), en lien avec les services fiscaux, afin de renforcer l'équité fiscale sur notre territoire.

Les premiers effets de cette démarche ne sont attendus que pour 2017.

### 2.2.1. Les impôts sur les ménages

#### Rappel des taux d'imposition communaux

	TH	TF	TFNB
<b>Taux votés</b>	12,10	27,76	72,91
<b>Taux de référence communal depuis la réforme de 2010</b>	19,77*	27,76	76,45*

\*ces taux incluent les reversements des parts départementales

Malgré la stabilité des taux d'imposition communaux, les produits de taxe foncière et de taxe d'habitation augmentent chaque année du fait de la revalorisation des bases par l'État, et de la croissance du nombre de logements, et de ce fait du nombre de ménages et de foyers fiscaux.

## Évolution du produit des impôts sur les ménages exprimé en milliers d'euros

Année	TFB	Evolution/an	TH	Evolution/an	TFNB	Evolution/an
2013	4 394		3 476		74	
2014	4 486	+2,09%	3 455	-0,60%	75	+1,35%
2015	4 769	+6,30%	3 642	+5,51%	75	0,00%
Estimation 2016	4 784	+0,31%	3 742	+2,75%	74	-1,33%

Sources : Comptabilité Publique, extraits du rôle général pour 2013, 2014 et 2015. Pour 2016, bases prévisionnelles communiquées par la DDFIP- pôle de fiscalité directe locale

La forte hausse de 2015 enregistrée sur la taxe d'habitation et la taxe foncière est en grande partie due au « retour dans l'impôt local » d'un certain nombre de personnes qui en étaient auparavant exonérées pour des raisons liées à leur âge et à leur revenu.

La fin de l'exonération est consécutive à des mesures prises en matière d'impôt sur le revenu, dont principalement la suppression de la demi-part dont bénéficiaient les parents isolés ayant eu des enfants.

Cette « anomalie », corrigée par l'Etat, ne perdurera pas en 2016.

En 2016, les taux communaux ne seront pas augmentés.

Le produit des impôts sur les ménages est cependant attendu à la hausse de 1,34 %, correspondant à :

+ 1,00% de revalorisation forfaitaire des bases voté dans le cadre de la loi de finances de l'Etat pour 2016,

+ 0,34% estimé par les services fiscaux au titre l'augmentation de l'assiette : nouveaux logements sur le territoire communal, travaux d'agrandissement ou de façon plus générale tous travaux sur les logements générant une révision de la valeur locative.

## 2.2.2. Les impôts sur les entreprises

### 2.2.2.1. Impositions issues de la suppression de la TP

#### Produits exprimés en K€ (milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016
CFE	1 124	1 063	1 229	<b>1 200</b>
CVAE	690	660	614	614
IFER	15	16	17	17
TASCOM	240	238	174	221
FNGIR	284	284	284	284
DCRTP	149	149	149	149
Total	2 502	2 410	2 467	2 485

Le montant de CFE pour 2016 a été notifié par la DDFIP-pôle de fiscalité directe locale. Pour le reste, les chiffres sont des estimations dans l'attente de notifications.

Parmi les différentes composantes de la fiscalité locale sur les entreprises détaillées dans le tableau ci-dessus, seule la contribution foncière des entreprises (CFE) est fixée localement par un taux voté chaque année par le Conseil municipal. Le montant des autres composantes est déterminé par l'Etat.

En 2016, le taux communal de CFE restera identique, soit 21,15 %.

### 2.2.2.2. Versement transport

Le versement transport est perçu par la Ville, par l'intermédiaire des URSSAF, auprès des entreprises de Crépy-en-Valois, et des entreprises extérieures qui ont des salariés qui y travaillent.

Il a été institué en 2011, au taux de 0,55%, pour le financement du réseau CYPRE.

	2013	2014	2015	Estimation 2016
<b>Versement transport</b>	372.123 €	421.358 €	513.234 €	485.000* €

\* L'article 15 de la loi de finances pour 2016 relève le seuil des entreprises soumises au versement transport de plus de 9 à plus de 10 salariés. L'estimation du produit pour 2016 en tient compte, sans pour autant que l'impact final sur la recette puisse être estimé de façon fiable, les collectivités ne disposant pas du détail des entreprises qui cotisent au VT.

La loi de finances pour 2016 prévoit également une compensation par l'Etat de la perte de recettes consécutive au relèvement du seuil d'assujettissement au VT. En l'absence de précisions, une somme de 5.000 euros sera inscrite au budget.

### 2.2.3. Les droits de mutation

Les droits de mutation sont perçus sur les ventes et acquisitions immobilières.

L'estimation pour 2016 est prudente, selon le contexte.

	2013	2014	2015	Estimation 2016
<b>Droits de mutation</b>	458.935 €	413.415 €	424.070 €	400.000 €

### 2.2.4. La redevance du centre d'enfouissement

Il s'agit d'une recette évoluant en fonction du tonnage de déchets exploité par la Société SITA FD (ex K2O) dans le centre de stockage qu'elle exploite sur le territoire de la commune.

Pour 2016, le budget sera préparé sur la base d'une recette de 102.600 €, en légère hausse par rapport à 2015 (96.417 €), selon les projections transmises par l'exploitant.

### 2.2.5. Les recettes affectées aux services de l'eau et de l'assainissement

Les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet de budgets annexes, avec des recettes qui leur sont propres, distinctes de l'impôt et de celles du budget général.

Ils relèvent du service public industriel et commercial (SPIC), leurs recettes ne reposent pas sur la fiscalité, mais sur une redevance payée par l'utilisateur du service, qui est perçue par la Ville via la facture d'eau des usagers.

Le montant de ces redevances communales d'assainissement et d'eau potable est fixé par le Conseil municipal.

Leur montant est de :

- 0,45 euros/m<sup>3</sup> consommé pour l'eau potable
- 1,40 euros/m<sup>3</sup> consommé pour l'assainissement

#### Les produits des redevances

	2013	2014	2015	Estimation 2016
<b>Eau potable</b>	282.167 €	282.669 €	301.588 €	292.500 €
<b>Assainissement</b>	992.512 €	1.009.890 €	1.051.932 €	882.000* €

Source : Comptes administratifs 2013, 2014, 2015 et projet de budget pour 2016

\* l'estimation 2016 prend en compte la baisse de 0,20 cts/m<sup>3</sup> de la redevance pour l'assainissement votée en juin 2015, qui s'applique à partir des consommations du 2<sup>ème</sup> semestre 2015, facturées en 2016.

A noter que les consommateurs paient également le service au délégataire, sous forme d'un tarif au m<sup>3</sup>. La part pour l'assainissement a été réduite en 2012, lors de la renégociation du contrat de délégation de service public pour l'assainissement.

La renégociation, en cours, du contrat de délégation de service public pour l'eau devrait également assurer une baisse de tarif pour l'usager.

## 2.2.6. Les recettes de la zone industrielle

Elles proviennent principalement de la vente des terrains, soit à ce jour :

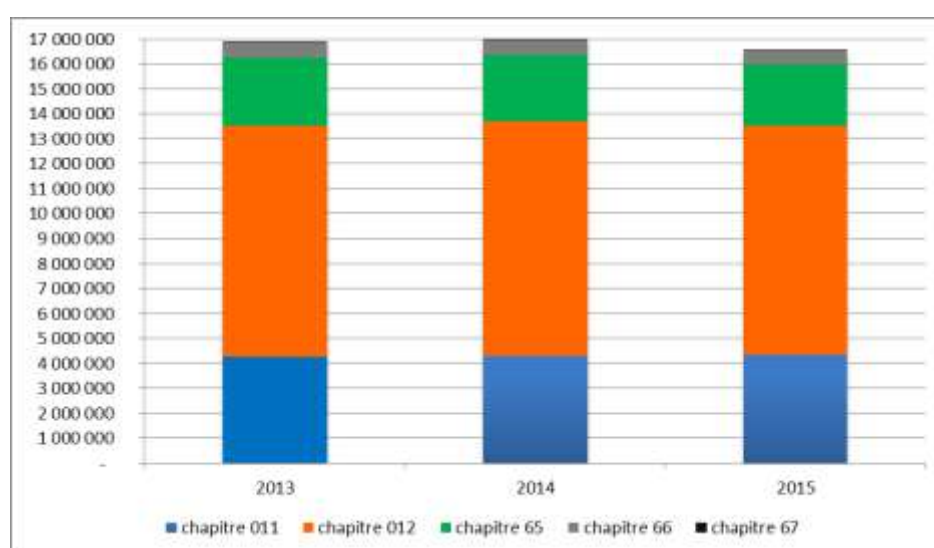
- 22.841 m<sup>2</sup> destinés à l'activité économique ou industrielle, dans la zone industrielle située entre les rues du Bois de Tillet et Blaise Pascal.
- 18.858 m<sup>2</sup> destinés à l'activité commerciale, le long de la RD25.

Soit à 30 €/m<sup>2</sup>, une recette potentielle de 1.452.700 €, dont 71.730 € déjà encaissés (vente signée en janvier 2016) et 130.000 € à venir (acte notarié en cours de rédaction).

En 2016, une recette exceptionnelle de 500.000 euros versée par FM Logistic sera affectée à la réalisation de travaux d'amélioration de la voirie de la ZI, avec notamment la création d'un nouvel accès depuis la RD 25 et la pose d'un revêtement anti-bruit rue Alfred Sauvy pour limiter l'impact du bruit aux habitants de cette rue.

## 2.3. L'évolution des dépenses de fonctionnement

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
<b>Dépenses de fonctionnement (hors amortissement)</b>	<b>16 898 574</b>	<b>16 977 998</b>	<b>16 571 616</b>
Charges à caractère général (chapitre 011)	4 269 326	4 297 849	4 331 276
Charges de personnel (chapitre 012)	9 245 472	9 421 188	9 214 752
Charges de gestion courante (chapitre 65)	2 734 798	2 641 700	2 453 745
Charges financières (chapitre 66)	603 400	606 004	558 673
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	45 578	11 257	13 170



Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2015 s'établit à + 1.460.000 euros. Il était de + 795.000 euros en 2014.

## 2.4. Les dépenses de personnel

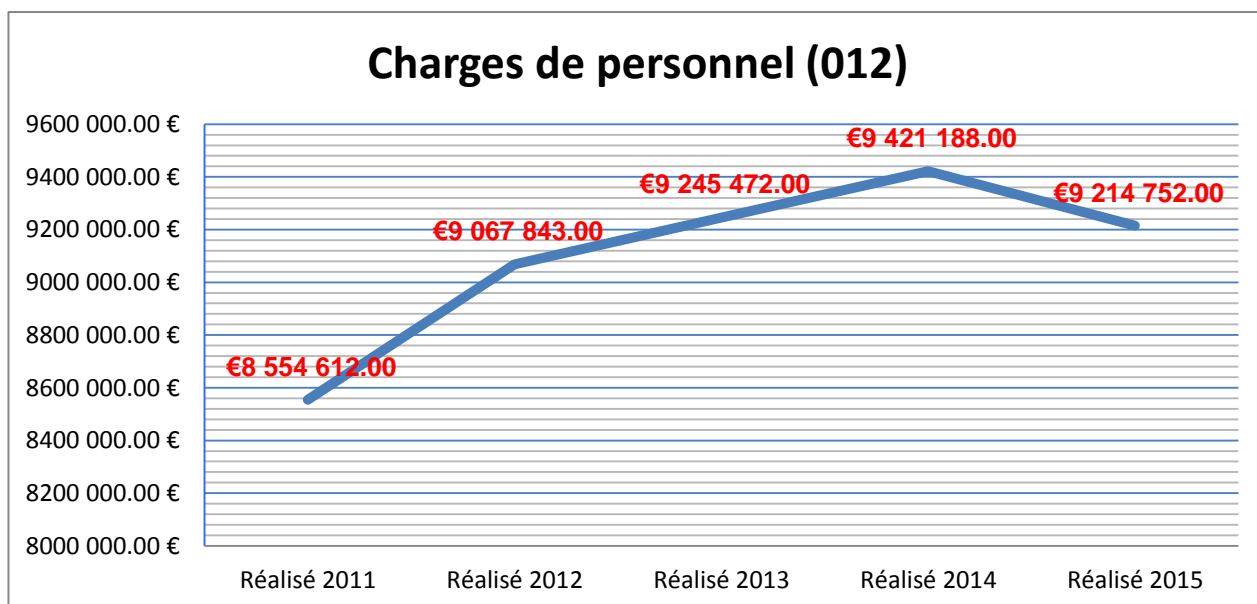
Dans le contexte de tension financière tel que précédemment évoqué, la maîtrise de ces dépenses de personnel constitue un enjeu de première importance. Il s'agit avec des organisations repensées de faire mieux sinon aussi bien avec des moyens humains optimisés.

Le chapitre 012 du budget regroupe la masse salariale des agents municipaux (salaires et charges), ainsi que d'autres dépenses liées au personnel telles que la cotisation d'assurance pour la prime «Risques statutaires », la cotisation au CNAS, l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, ...

### Evolution du chapitre 012

	2013		2014		2015	
	Budget primitif	Réalisé	Budget primitif	Réalisé	Budget primitif	Réalisé
Masse salariale	8 989 600 €	8 857 895 €	9 173 216 €	9 056 028 €	9 188 857 €	8 964 284 €
Hors masse salariale	409 400 €	387 577 €	375 754 €	365 160 €	271 000 €	250 468 €
<b>Total 012</b>	<b>9 399 000 €</b>	<b>9 245 472 €</b>	<b>9 549 000 €</b>	<b>9 421 188 €</b>	<b>9 459 857 €</b>	<b>9 214 752 €</b>

Le niveau du réalisé pour l'année 2015 revient en dessous de celui de 2013.



La baisse entre 2014 et 2015 est de 2,19 %, soit une économie de 206.436 euros.

Un travail a été mené sur l'exercice 2015 afin d'endiguer la hausse constatée en 2014 sur la masse salariale. Celle-ci s'expliquait pour sa grande majorité par la mise en œuvre de mesures statutaires réglementaires (refonte des grilles de catégorie C pour un montant de 78.000 €), de hausses de cotisations patronales (60.500 €), de la revalorisation du smic (8.700 €) ainsi que du transfert du coût des études surveillées du chapitre 011 vers le chapitre 012 (33.000 €).

Les actions mises en œuvre pour parvenir à ce résultat de 2015 ont été les suivantes :

- Non remplacement de certains postes devenus vacants,
- Réduction sur les quatre derniers mois de l'année 2015 du nombre d'heures dédiées à la surveillance de la cantine, tout en maintenant la qualité de l'encadrement,
- Remise en concurrence du marché d'assurance « risques statutaires » en début d'année 2015, qui a permis d'obtenir une baisse de la cotisation annuelle.



## Evolution des postes ouverts et de l'effectif pourvu au 31/12/N

	2013		2014		2015	
	Postes ouverts	effectif pourvu	Postes ouverts	Effectif pourvu	Postes ouverts	Effectif pourvu
Fonctionnaires	216	200	223	198	212	201
Non titulaires permanents	5	13	6	8	4	9
Non titulaires non permanents		96		91		69
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>309</b>	<b>229</b>	<b>297</b>	<b>216</b>	<b>279</b>

Sur les trois derniers exercices, le nombre de postes ouverts diminue de 2,26 %. Cette diminution est de 9,70 % pour ce qui concerne l'effectif pourvu.

## 2.5. La situation de la dette

Tous budgets confondus, la dette est composée à 70 % de son encours à taux fixe, le taux moyen de la dette en 2015 aura été de 3,46 % (il était de 3,67% en 2014).

### 2.5.1. Structure de la dette (tous budgets confondus) au 31 décembre 2015

Catégorie	Encours	%	Observations
1-A	21 358 854 €	97,27 %	Prêts à taux fixes ou taux variables (EURIBOR, LIVRET A et TAM).
2-E	600 000 €*	2,73 %	Prêt Société Générale* indexé sur l'inflation française et européenne.
<b>Total</b>	<b>21 958 854 €</b>	<b>100,00 %</b>	

\* dans le cadre du suivi et de l'optimisation de la dette, les échéances sur ce prêt ont été figées sur un taux fixe de 4,60% pour les échéances allant de 2012 à 2017.

### 2.5.2. Capital de dette restant dû par budget

	2013	2014	2015
Budget général	15 662 423	15 452 299	15 148 766
Budget Assainissement	6 370 649	5 882 840	5 402 240
Budget Eau	550 478	510 917	471 357
Budget Zone industrielle	1 424 209	1 183 612	936 491
<b>TOTAL</b>	<b>24 007 759</b>	<b>23 029 668</b>	<b>21 958 854</b>

Entre 2013 et 2015 la ville se désendette de 2.048.905 € sur l'ensemble des budgets.

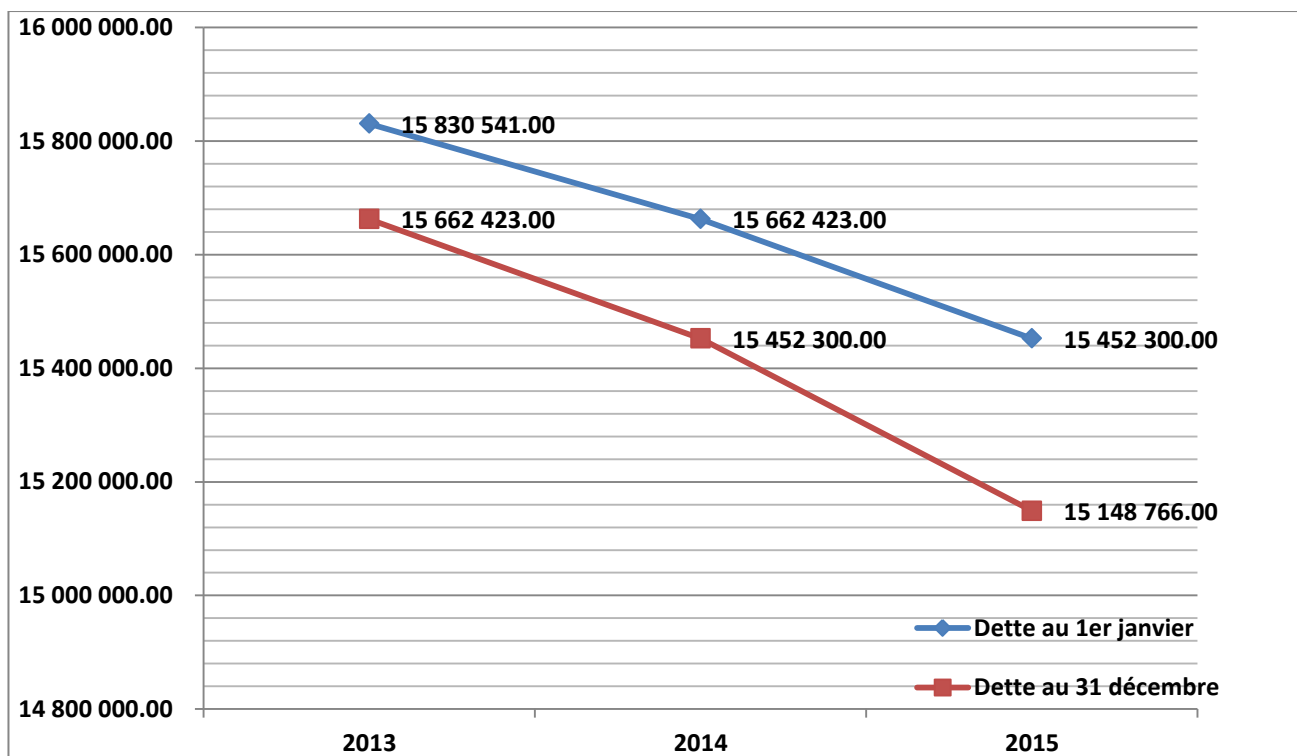
### 2.5.3. Evolution de la dette du budget général

Crépy-en-Valois / endettement	2013	2014	2015
Dettes au 1 <sup>er</sup> janvier	15 830 541	15 662 423	15 452 300
Dettes au 31 décembre	15 662 423	15 452 300	15 148 766
Variation de l'encours	-168 118	-210 123	-303 534
Encours de la dette / population	1 091	1 055	NC
Dettes / recettes réelles de fonctionnement	81,55%	82,60%	80,94%
CAF brute	1 672 000	1 586 000	2 247 000
Capacité de désendettement (en années)	9,37	9,74	6,74

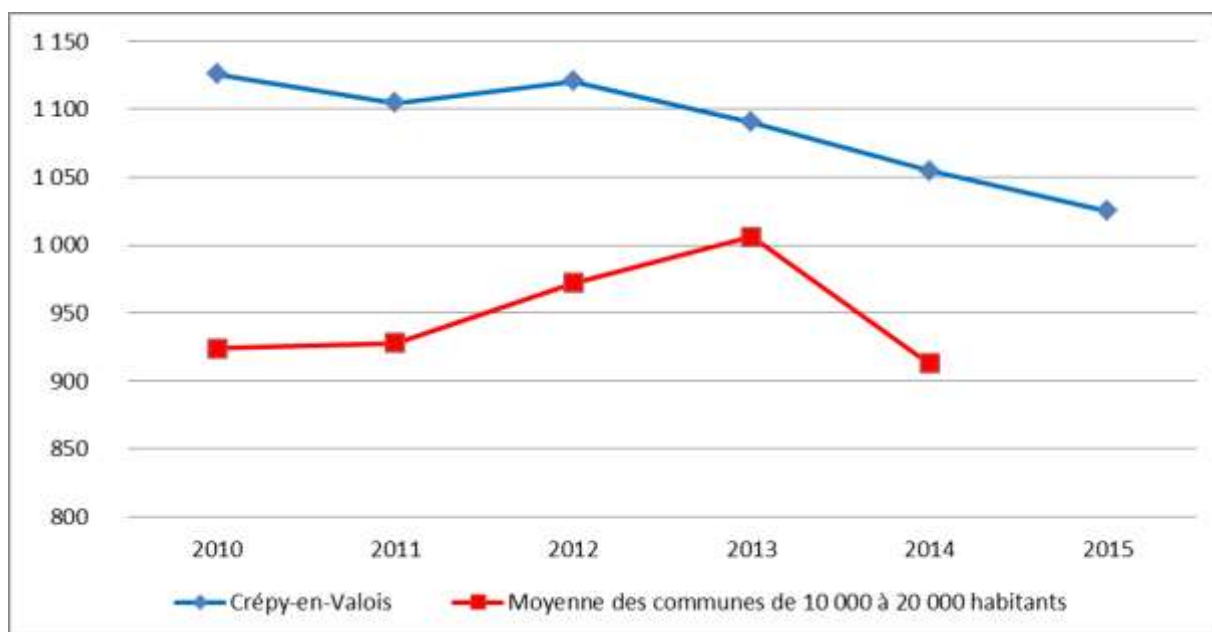
Source : Direction générale des finances publiques et compte administratif

### 2.5.4. Evolution de l'encours de dette du budget général (2013-2015)

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit rembourser aux banques. Les sommes présentées ci-dessous représentent l'encours total au 31 décembre.

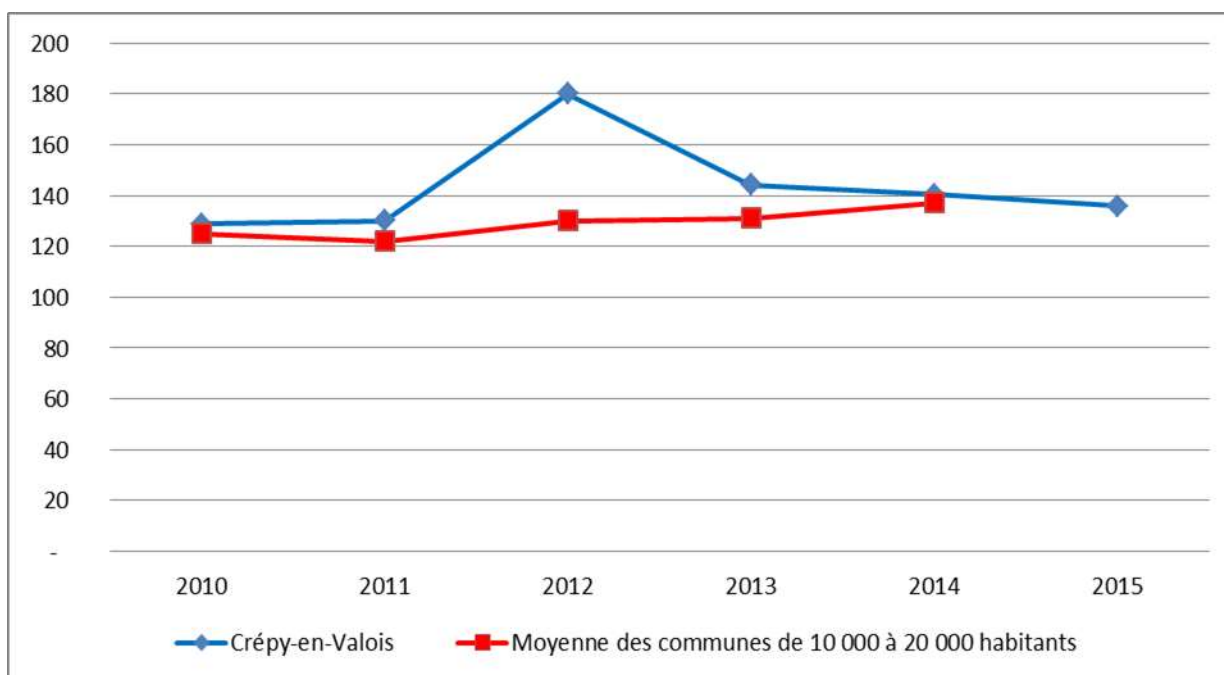


### 2.5.5. Evolution de l'encours de dette/habitant du budget général (2010-2015) et comparaison avec la moyenne de la strate



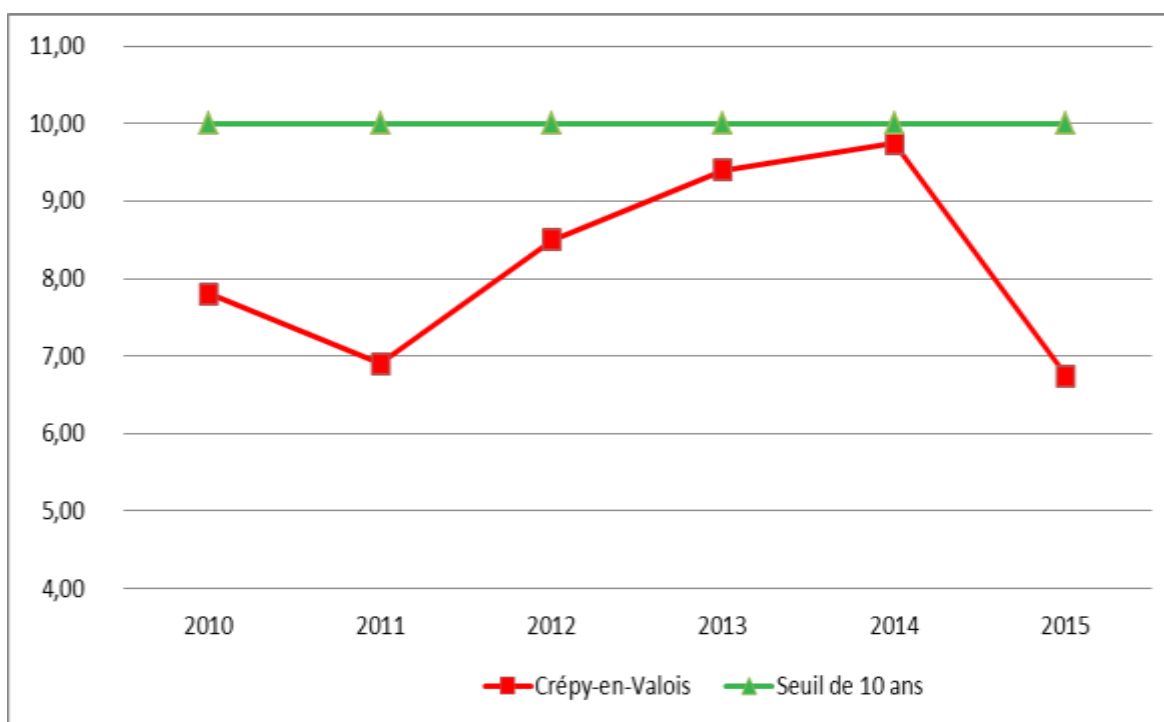
### 2.5.6. Evolution de l'annuité de la dette du budget général par habitant (2010-2015) et comparaison avec la moyenne de la strate

L'annuité de la dette représente la somme des intérêts d'emprunts et du montant du remboursement du capital.



### 2.5.7. Evolution de la capacité de désendettement du budget général (2000-2014)

La capacité de désendettement évalue le rapport entre l'encours de la dette et sa CAF brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années qu'une commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre l'intégralité de sa CAF brute.



## **2.6. Conclusion sur la situation financière de la commune fin 2015**

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, les efforts conjugués de poursuite du désendettement et d'économie de gestion ont permis d'améliorer nettement les principaux ratios du budget principal, et notamment la capacité d'autofinancement (CAF) :

<b>Crépy en Valois - évolution de la CAF</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>CAF brute</b>	1 672 000	1 586 000	2 247 000
<b>CAF brute/habitants</b>	116	108	152
<b>Recettes de fonctionnement</b>	19 426 000	18 882 000	18 864 000
<b>CAF brute en % des recettes de fonctionnement</b>	8,61%	8,40%	11,91%
<b>CAF nette</b>	204 000	135 000	799 000

## **3. LES ORIENTATIONS POUR 2016-2019**

La loi NOTRe introduit un certain nombre de transferts de compétence des communes vers les intercommunalités :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : gestion des aires d'accueil des gens du voyage, gestion des zones d'activités économiques.
- d'ici 2020 : l'eau et l'assainissement

qui s'accompagneront de transferts de charges et de fiscalité, non encore évalués, et qui font donc peser une certaine incertitude sur les finances des communes, en ressources comme en dépenses.

Il est cependant possible de retenir quelques hypothèses pour les années qui viennent :

### **3.1. Prospectives sur les recettes de fonctionnement**

- Maintien des taux de fiscalité au niveau actuel, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale. Pour rappel, la dernière augmentation des taux communaux date de 2009.
- Prise en compte de la revalorisation forfaitaire des bases, décidée chaque année par l'Etat dans le projet de loi de finances, à hauteur de +1% par an, sur la période.
- Prise en compte d'une baisse des dotations de l'Etat en 2016 et 2017 identique à celle subie en 2015, soit -400.000 €. Ces baisses se cumulant d'une année sur l'autre depuis 2014, la perte de recette en 2017 atteindra, en cumulé, 1.349.000 €.
- Maintien des droits de mutation à hauteur de 400.000 € par an sur la période.
- Indexation des tarifs de la restauration scolaire : l'augmentation importante décidée en septembre 2014 avait permis la remise à niveau du tarif, après une longue période de stabilité (depuis 2009). Les tarifs seront désormais indexés, et revus pour chaque rentrée scolaire en fonction de la variation d'une formule intégrant le prix des denrées et le coût du personnel.

Il convient de rappeler, sur la base des chiffres relatifs à la dernière année scolaire écoulée : 2014/2015, que le coût de revient d'un repas (denrées alimentaires, locaux, matériel, transport, encadrement) est de 10,14 €, alors que le tarif de base facturé aux familles est de 4,39 €. Ainsi, la charge nette restant à financer pour la restauration scolaire, après tarification, est de 810.000 €.

- Financement des NAP :
  - Aide de l'Etat à hauteur de 77.950 € au titre de l'année scolaire 2014/2015. Cette aide est de 50 € / an / enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Elle se pérennise à compter de la rentrée 2015 pour toutes les communes mettant en œuvre les nouveaux rythmes scolaires dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).
  - Aide de la CAF à hauteur de 16.027 € au titre de l'année scolaire 2014/2015. Cette aide est de 0,50€/heure réalisée/enfant (dans la limite de 3h/semaine et de 36 semaines).

Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût des NAP restant à la charge de la Ville est de 13.932€.
  
- Financement du CYPRE :
 

Depuis sa création, le réseau est financé par le SMTCO à hauteur de 50% de son coût (déduction faite du VT).

Il faudra prendre en compte, à compter de 2017, le désengagement progressif du SMTCO :

  - Taux de subvention depuis 2011 : 50%
  - Taux de subvention annoncé pour 2017 : 40%
  - Taux de subvention annoncé pour 2018 : 30%
  - Taux de subvention à compter de 2019 : 0%, sauf à justifier d'une offre de transport nouvelle.

L'impact de cette baisse du taux de subvention peut d'ores et déjà être évalué de l'ordre de 55.000 euros pour 2017 (selon produit du VT encaissé), et de l'ordre de 115.000 euros pour 2018.

## **3.2. Prospectives sur les dépenses de fonctionnement**

### **3.2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)**

L'objectif reste la maîtrise de ces dépenses de gestion courante. L'enveloppe 2016 devrait être de 4,5 millions d'euros, légèrement inférieure au BP 2015. Les services resteront mobilisés pour poursuivre leurs efforts de gestion tout au long de l'année lors de l'exécution du budget, pour rester au niveau des réalisés 2014 et 2015, soit 4,3 millions d'euros.

La tâche est ardue car plus de 70% de ces dépenses sont constituées par :

- les fluides, dépendant de la météo et des cours internationaux de l'énergie
- les dépenses non compressibles relevant de contrats pluriannuels ou engagements juridiques

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2016, les arbitrages ne concernaient que 28% du total du chapitre, soit 1.232.000 euros, avec en réalité des « marges de manœuvre » très faibles si l'on veut préserver le niveau de service rendu à la population.

### **3.2.2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Des mesures gouvernementales ont été annoncées pour l'année 2016, relatives à des évolutions réglementaires ainsi qu'à une éventuelle revalorisation de la valeur du point. Cependant, celles-ci ne sont pas encore à ce jour définitivement arrêtées et définies dans leur volume.

Ces mesures non encore chiffrées viennent s'ajouter à la revalorisation du SMIC et à l'augmentation des charges patronales au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi qu'à l'effet du glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui, chaque année, induit à effectif équivalent une augmentation de la masse salariale compte tenu de l'évolution de carrière des agents.

Malgré cela, l'objectif assigné en 2015 sera poursuivi, avec une quasi-stabilité des crédits inscrits au chapitre 012 pour l'année 2016, soit un montant de 9.490.000 € environ.

Ainsi en 2016, le chapitre 012 devrait représenter environ 55 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements) prévues au budget.

Cette stabilisation de la masse salariale est obtenue par le non-remplacement de postes devenus vacants, le report de la date de recrutement de postes ouverts au budget. Les économies dégagées (de l'ordre de 170.000 €) permettant, sans alourdir la masse salariale, de redéployer les moyens sur des secteurs où ceux-ci sont nécessaires.

Dans le cadre du schéma intercommunal de mutualisation récemment présenté, toutes les pistes sont également étudiées. 2015 a vu la reconduction de la mutualisation de la communication avec la CCPV, et la création d'un service commun de l'instruction du droit des sols (ADS), auquel la Ville adhère et contribue par la mise à disposition de 2 agents. Depuis début 2016, la fonction de coordination de l'action culturelle a également été mutualisée entre la Ville et la Communauté de communes.

### **3.2.3. Les subventions versées**

- Les subventions de soutien aux associations (plus de 80 associations seront subventionnées en 2016) sont maintenues au niveau de 2015.
- La politique de la ville pour le quartier Kennedy et l'action en faveur du vivre ensemble se poursuivent en 2016, par le soutien aux projets déposés par les associations et validés par la Ville et l'État. Une somme de 17.100 € sera inscrite au budget pour financer 6 actions dans le cadre du contrat de ville. Une action est également en cours d'élaboration avec la ville de Pont-Sainte-Maxence, signataire d'un contrat de ville, pour la mise en place d'un intervenant social au sein de la brigade de gendarmerie de Crépy-en-Valois (en temps partagé avec la brigade de Pont-Sainte-Maxence), pour un coût en année pleine estimé à 9.000 euros.
- Après une baisse en 2015, la subvention d'équilibre versée au budget du CCAS devra être revalorisée en 2016, à hauteur de 970.000 euros (soit + 70.000 euros). Cette hausse est en partie due au désengagement du Conseil départemental sur le financement des structures d'accueil enfance et petite enfance (11.500 euros en moins). Par ailleurs, les effets du transfert du service d'aide à domicile à l'ADMR au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne se feront pleinement sentir qu'en 2017. Le budget 2016 est en effet impacté par le paiement des heures de décembre (incluant les indemnités et soldes de congés payés de fin de contrats), alors que les recettes correspondantes sont rattachées au budget 2015.
- La participation versée à l'école Sainte-Marie est calculée sur les dépenses réelles pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires du public, soit 37.941 euros en 2016.

## **3.3. Prospectives sur les recettes d'investissement**

### **3.3.1. L'emprunt**

Nécessaire pour assurer un niveau d'investissement qui permette d'accompagner le développement de la ville, le recours à l'emprunt doit être le plus mesuré possible.

En 2016 il ne devrait pas être supérieur à 1.145.000 € pour le budget général, soit son niveau de 2015, poursuivant ainsi l'objectif de forte réduction du stock de la dette.

### **3.3.2. Les cessions immobilières**

La cession de la propriété communale située au 14, rue Jean-Jacques Rousseau, signée en janvier 2016, constitue une recette de 470.000 € au budget 2016.

Les autres ventes immobilières envisagées sont :

- L'ensemble immobilier situé avenue du Général Leclerc, constitué par les anciens locaux du centre des finances publiques et les locaux actuels de la police municipale. Cette cession pourra intervenir lorsque le relogement de la police municipale sera effectif sur le site acquis par la Commune en 2012, route de Soissons.
- L'immeuble situé Cours Foch hébergeant, notamment, l'Inspection de l'Education Nationale (IEN).

### **3.3.3. Les subventions reçues**

Chaque année la Ville sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR.

Pour 2016, 5 dossiers :

- Travaux sur locaux scolaires : restaurants scolaires Péguy et Massenet, écoles Prévert, Péguy, Malraux et Ramon.
- Travaux sur bâtiments communaux : Musée de l'archerie, salle de musculation, La Passerelle, Eglise St Denis, salle B.Kindraich, services techniques, salle des mariages, salle des fêtes, MJC St Laurent, Eglise de Bouillant.
- Travaux divers : salles multifonctions réfection et petites extensions, mises aux normes. Aménagement de locaux associatifs dans l'ancien restaurant d'entreprise CNH.
- Réfection du sol de la salle Irène Cruyppenninck.
- Restauration et équipement d'aires de jeux : avenue Kennedy, quartier Berlioz, rue Ratisbonne, tennis, terrain de rugby, maison de l'enfance et parc Sainte Agathe.

Le Conseil départemental de l'Oise est également sollicité dans le cadre de l'aide aux communes :

- Dossiers 2015 en cours :
  - Aménagement et requalification du boulevard Victor-Hugo (2<sup>nde</sup> tranche) : versement de solde en attente.
  - Voiries 2014 et 2015 : travaux en cours.
  - Restauration et mise aux normes de la salle Marcel Quentin : les travaux vont démarrer.
- Dossier 2016 relatif au programme de voirie (travaux rues Charles de Gaulle, Jules Verne et Alfred Sauvy).

Pour le projet de la Maison des arts martiaux et des sports de combats dans les deux années qui viennent, d'autres partenaires financiers seront également sollicités, en plus du Conseil départemental, notamment :

- le Centre national de développement du sport (CNDS),
- les fédérations concernées,
- la Région Nord-Pas de Calais-Picardie.

### **3.3.4. La taxe d'aménagement**

Instituée depuis du 1er mars 2012, elle est perçue à l'occasion d'opérations de constructions immobilières (permis de construire, permis d'aménager) et sert à financer les équipements publics des communes. Elle a remplacé notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Elle a été instituée à son taux maximum sur le territoire de Crépy-en-Valois, soit 5%.

Son produit est prévu à hauteur de 185.000 € en 2016, soit la somme encaissée en 2015.

### 3.3.5. Le FCTVA

Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale du fait de leur non assujettissement pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent.

La commune perçoit cette recette avec deux années de décalage. Ainsi, en 2016, la dotation à percevoir, qui s'élève à 256.018 €, porte sur les dépenses réalisées en 2014.

Le taux de compensation forfaitaire est de :

- 15,761% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une TVA réglée au taux de 20%.

### 3.4. Prospectives sur les dépenses d'investissement

Les opérations d'investissement doivent s'appréhender à l'échelle du mandat.

Depuis 2015, la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est utilisée pour les opérations d'investissement les plus importantes.

Cette procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en permettant de fixer un montant global d'opération sur plusieurs exercices budgétaires, et de n'ouvrir les autorisations de paiement annuelles qu'en fonction de l'avancement de l'opération.

Elle permet donc de donner une vision globale de ces investissements et contribue ainsi à une meilleure transparence budgétaire et permet de diminuer les reports de crédits.

3 opérations seront traitées en AP/CP dans le budget 2016 :

- **Aménagements de locaux pour la Police municipale et les associations**  
Il s'agit de la réhabilitation de l'ancien restaurant d'entreprise du site CNH, réalisée sous mandat de la SAO. L'enveloppe des travaux prévue pour 2016 est de 800.000 euros.
- **Elaboration et mise en application du projet urbain de Crépy-en-Valois**  
150.000 euros de crédits de paiement seront prévus pour 2016, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et la mise en œuvre d'éléments de mission des 3 autres volets de l'accord-cadre conclu avec le groupement d'urbanistes :
  - volet B : mise en application réglementaire
  - volet C : suivi de projets et programmation
  - volet D : concertation et communicationSeront ainsi menées : études complémentaires (prospective scolaire), définition d'orientations d'aménagement sur les secteurs à enjeux, préparation de la modification du PLU, intégration et programmation d'équipements, ateliers urbains dans le cadre de la concertation de la population...
- **Construction d'une Maison des arts martiaux et des sports de combats**  
Pour la mission de programmiste et le début du marché de maîtrise d'œuvre, une somme de 100.000 euros sera prévue en 2016.

De nombreuses autres opérations d'investissement figureront au budget 2016, **notamment** :

#### **Rénovation de la salle Gérard de Nerval**

Les travaux sont maintenant quasiment terminés. Les décomptes fournis par la CCPV font état d'un solde de 240.596 € à financer, à partager par moitié entre la Ville et la CCPV.

L'échéancier de paiement négocié est le suivant :

- 50.000 € en 2016



- 50.000 € en 2017
- 20.298 € en 2018

### La passerelle

- 18.000 € pour la restauration de la toiture (dont la moitié, du montant hors taxes, sera refacturée à la CCPV).
- 24.000 € pour terminer l'aménagement d'un espace dédié aux archives municipales.
- 90.000 € pour l'adaptation de locaux au RDC.

### Salle de sport

- réfection du sol de Cruypenninck : 108.000 €.
- changement des baies vitrées de Kindraich (1ère tranche) 49.000 € + désenfumage de la toiture : 45.000 €.

### Eglise St Denis

- Restauration du beffroi : 30.000€ ;
- Mise en conformité de l'armoire électrique : 6.500 €.

### St Thomas

- Mise en valeur du site avec de l'éclairage : 34.000 €.
- Restauration chapiteaux et tonnelle : 8.000 €

### Musée

- Programme de restauration du bâti : 30.000 €.
- Rénovation de la salle St Sébastien : 8.500 €.

### Travaux et équipements dans les écoles et restaurants scolaires

164.000 €, dont 95.000 € au titre des économies d'énergie

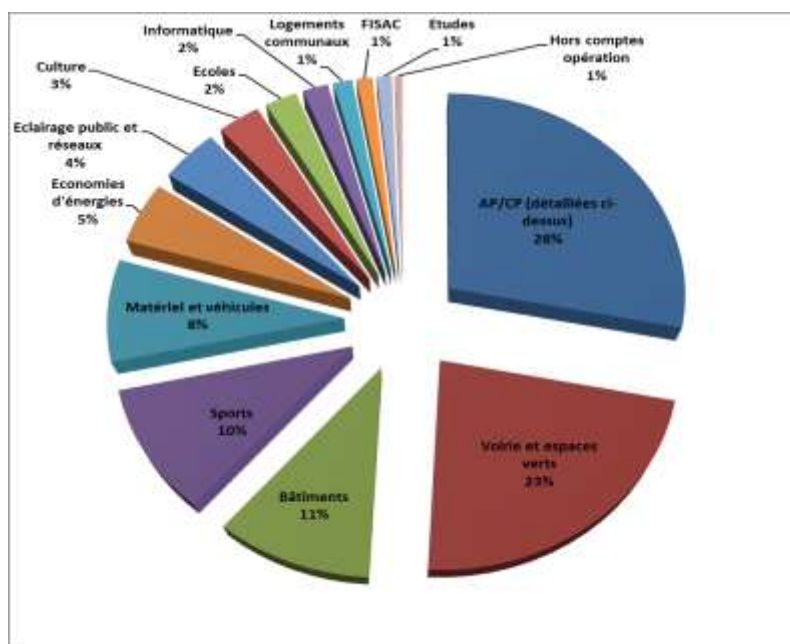
### Suite de la réfection des trottoirs côté pair de la rue Charles de Gaulle

121.000 € pour la partie située entre le Monoprix et les Portes de Paris.

**Pavage de la rue Jules Verne** : 80.000 €.

L'enveloppe d'investissement ainsi prévue au budget 2016 (hors reports de crédits de 2015) devrait s'établir autour de 3,75 millions d'euros (elle était de 2,67 millions d'euros au BP 2015).

Cette enveloppe se ventile de la façon suivante :



## **En conclusion**

Le maintien de la fiscalité actuelle est une priorité.

Pour conserver le niveau de service actuel à la population, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un élément fort de notre action pour 2016 en continuant à travailler sur :

- la maîtrise de la masse salariale
- les pistes de mutualisation des services
- la gestion des patrimoines
- les cessions immobilières
- les économies d'énergies
- la baisse de la dette sur le budget principal
- l'optimisation des aides et subventions

Pérenniser les services à la population sur notre territoire, en faire venir de nouveaux dans les années à venir est également un axe fort de notre action.

A titre d'exemples :

- En partenariat avec l'ARS, une étude sur la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Crépy-en-Valois est actuellement en cours.
- A la prochaine rentrée scolaire, création à Crépy-en-Valois d'une nouvelle offre d'enseignement supérieur sous la tutelle de l'IUT de l'Oise : une classe de licence professionnelle en alternance « sécurité des biens et des personnes », dans un premier temps.  
A noter que la Ville compte déjà une offre d'enseignement supérieur avec des classes de BTS du lycée Jean Monnet.  
Ce nouveau projet confortera notre dynamisme pour faire avancer notre commune dans l'enseignement supérieur.
- En lien avec la Communauté de communes qui mène une étude sur le sujet, volonté de faire émerger un projet d'implantation d'un hôtel à Crépy-en-Valois.